

Réponse CMA Media – Consultation publique sur le bilan et perspectives du marché de gros des services de diffusion audiovisuelle hertzienne terrestre

Question 1 : Quels commentaires cet état des lieux du marché de gros aval de la diffusion de la TNT appelle-t-il de votre part ?

Le groupe CMA Media souscrit à l'analyse exposée par l'ARCEP dans la présente contribution.

Dans un contexte où la TNT fait face à des transformations profondes et à une intensification de la concurrence exercée par les plateformes numériques et les nouveaux usages audiovisuels, le groupe souhaite souligner l'importance particulière des échéances contractuelles à venir pour les opérateurs de multiplex dont il est membre. Ces échéances constituent un facteur structurant majeur pour l'équilibre économique et concurrentiel du marché à court et moyen terme.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Elles justifient pleinement l'attention portée par l'ARCEP à l'analyse des conditions de fonctionnement du marché de gros et à l'identification des leviers susceptibles de favoriser une concurrence équilibrée, soutenable et bénéfique tant pour les éditeurs que pour les téléspectateurs.

Question 2 : Quels commentaires cet état des lieux du marché de gros amont de la diffusion de la TNT appelle-t-il de votre part ?

[REDACTED]

Le principe d'une offre d'hébergement antenne constituait, dans les précédents cycles de régulation, un levier essentiel de développement de la concurrence, en permettant aux opérateurs alternatifs d'accéder aux points hauts de TDF sans avoir à répliquer l'intégralité des infrastructures passives. À ce titre, il représentait un niveau intermédiaire dans l'échelle d'investissement, réduisant significativement les barrières à l'entrée liées aux contraintes foncières, administratives et techniques propres au déploiement de sites de diffusion.

En pratique, l'hébergement antenne permettait aux opérateurs alternatifs de proposer des offres crédibles lors des appels d'offres des multiplex, en particulier sur des sites à forte valeur de couverture, contribuant ainsi à une pression concurrentielle effective sur les tarifs et les conditions techniques proposées par TDF.

Sa suppression a pour effet de limiter fortement les possibilités d'entrée ou d'extension des opérateurs alternatifs, en les contraignant soit à répliquer des infrastructures à coûts élevés et délais longs, soit à recourir aux infrastructures actives de TDF, ce qui réduit leur capacité à se différencier et à exercer une pression concurrentielle.

Dans un contexte où la majorité des sites de diffusion restent difficilement répliquables et où TDF conserve une position très largement dominante sur le marché amont, l'absence d'une offre d'hébergement antenne est de nature à affaiblir la concurrence effective, en particulier sur les sites les plus structurants du réseau.

[REDACTED]

Question 3 : Quels commentaires cette analyse de l'évolution de la structure concurrentielle appelle-t-elle de votre part ?

Le Groupe CMA Media considère que l'analyse de l'évolution de la structure concurrentielle présentée par l'Autorité met en évidence des progrès réels mais limités dans le développement de la concurrence sur le marché de gros amont de la diffusion hertzienne terrestre de la TNT.

En premier lieu, le Groupe CMA Media partage le constat selon lequel la régulation mise en œuvre dans le cadre du 5ème cycle a permis l'émergence et le maintien d'une concurrence entre opérateurs, notamment grâce aux obligations d'accès, de transparence et d'encadrement tarifaire. Le développement d'infrastructures alternatives par towerCast, qui exploite 318 sites à fin 2025, témoigne de cette dynamique.

Toutefois, le Groupe CMA Media estime que les données présentées conduisent à relativiser la portée de ces évolutions.

D'une part, la concurrence par les infrastructures demeure limitée. En effet, seuls 17 % des points de service sont opérés à partir de sites alternatifs, tandis que 83 % continuent d'être diffusés depuis des infrastructures de TDF. Par ailleurs, la présence du diffuseur alternatif se concentre très majoritairement sur le réseau complémentaire, qui représente 90 % de ses sites et 86 % des points de service qu'il opère. Cette répartition confirme que la concurrence par les infrastructures reste cantonnée aux zones les moins structurantes du réseau.

D'autre part, la concurrence observée sur le marché aval repose principalement sur la concurrence par les services, qui concerne 15 % des zones mais près d'un tiers de la valeur du marché. Cette situation traduit le fait que, sur les sites à forte valeur, les opérateurs alternatifs demeurent largement dépendants des infrastructures de TDF. Elle confirme que l'accès aux infrastructures existantes constitue un levier déterminant pour l'exercice de la concurrence.

En outre, le Groupe CMA Media relève que la part des zones sans concurrence demeure prépondérante, représentant environ 65 % des zones en nombre et 59 % en valeur. Ce constat met en évidence le caractère encore largement non contestable d'une part importante du réseau.

Par ailleurs, l'évolution des parts de marché apparaît relativement limitée sur la période récente. La part des points de service diffusés à partir de sites alternatifs n'a progressé que de 14,1 % à 17,2 % entre 2021 et 2025, tandis que la part des fréquences diffusées par un opérateur alternatif n'a augmenté que marginalement, de 28,5 % à 30,1 %. Ces évolutions, bien que positives, traduisent une dynamique concurrentielle modérée.

Enfin, le Groupe CMA Media souligne que la structure actuelle du marché, caractérisée par la présence de seulement deux opérateurs, dont l'un conserve une position largement dominante, limite mécaniquement l'intensité concurrentielle. Les contraintes techniques, foncières et administratives associées à la réplication d'infrastructures continuent de constituer des barrières à l'entrée élevées et durables.

Dans ces conditions, le Groupe CMA Media considère que, malgré les évolutions identifiées par l'Autorité, la structure concurrentielle du marché demeure déséquilibrée et que la concurrence effective reste limitée, en particulier sur les sites les plus structurants du réseau. Ces éléments doivent être pleinement pris en compte dans l'appréciation du cadre de régulation applicable.

Question 4 : Quels commentaires cette analyse appelle-t-elle de votre part ?

Le groupe CMA Media partage le constat de l'Autorité selon lequel les perspectives d'entrée sur les marchés de gros de la diffusion TNT sont fortement contraintes par des facteurs structurels, notamment le niveau élevé des investissements nécessaires, la durée de leur amortissement et les contraintes techniques, réglementaires et géographiques associées à la réplication des infrastructures.

En premier lieu, les contraintes à l'entrée identifiées par l'Autorité confirment que la concurrence par les infrastructures ne peut constituer, à elle seule, un vecteur suffisant de développement de la concurrence. Dans ce contexte, l'accès aux infrastructures existantes, et en particulier à l'hébergement antenneur sur les pylônes, constitue un levier essentiel pour permettre une concurrence effective. En son absence, la concurrence repose principalement sur la réplication d'infrastructures, ce qui limite fortement les possibilités d'entrée, notamment sur les sites les

plus structurants

Toutefois, le Groupe CMA Media souligne que cette situation renforce fortement l'importance des conditions d'organisation des appels d'offres. À cet égard, l'année 2026 appelle une vigilance particulière. L'offre de référence 2025 initiale de TDF a été jugée inacceptable en raison d'une hausse tarifaire très élevée sur les sites non répliquables (+21,7 % entre 2024 et 2025, soit +38,4 % depuis 2020, largement au-dessus de l'inflation). Cette évolution est d'autant plus problématique qu'elle intervient dans un contexte de passage de 6 à 5 multiplex : le mécanisme de coefficient (6/N) conduit à faire supporter aux multiplex restants le coût de ceux qui ont disparu, augmentant mécaniquement les tarifs unitaires. La publication tardive de l'ODR révisée le 31 mars 2026, ramenant la hausse à +9,5 % sur un an et +24,5 % depuis 2020, n'a que partiellement corrigé la situation.

Question 5 : Quels commentaires cette analyse de la place de la TNT face aux modes de diffusion alternatifs appelle-t-elle de votre part ?

La montée en puissance des modes de diffusion alternatifs à la TNT soulève aujourd'hui la question de la pérennité et de l'évolution de cette technologie. Dans ce contexte, les éditeurs ont engagé une réflexion visant à optimiser la plateforme TNT afin d'en préserver la soutenabilité économique.

Cette démarche pourrait notamment conduire, dans un premier temps, à la fermeture des sites TNT les plus petits et présentant une couverture limitée.

Question 6 : Quels commentaires cette analyse appelle-t-elle de votre part ?

Le groupe CMA Media partage l'analyse de l'ARCEP.

La télévision demeure un média central au sein des foyers français et continue de jouer un rôle essentiel, tant par sa capacité à rassembler les publics que par sa contribution au débat démocratique. À ce titre, les grands rendez-vous d'information et les débats organisés à l'occasion des échéances électorales, notamment municipales, illustrent pleinement le rôle structurant de la télévision dans la vie démocratique et dans l'accès des citoyens à une information pluraliste et de qualité.

Question 7 : Quels commentaires cette analyse des scénarios pour l'avenir de la plateforme TNT appelle-t-elle de votre part ?

La TNT demeure un mode de diffusion essentiel pour les acteurs audiovisuels, en particulier pour ceux dont la position concurrentielle est moins dominante et qui dépendent davantage d'une diffusion hertzienne gratuite garantissant l'accès du plus grand nombre à leurs contenus.

Toutefois, la pérennité de la plateforme suppose également que son modèle économique demeure soutenable pour l'ensemble des acteurs. À cet égard, le dernier observatoire de l'Arcom met en évidence une évolution structurelle des usages, les foyers recevant exclusivement la TNT ne représentant plus qu'environ 14 % des foyers équipés.

Dans ce contexte, le groupe CMA Media est favorable à une optimisation de la plateforme TNT reposant notamment sur :

- La fermeture progressive des sites de diffusion TNT les plus petits et les moins efficaces ;

Questions 8 : Quels commentaires cette analyse appelle-t-elle de votre part ?

Pas de remarques additionnelles.

Question 9 : Quels commentaires cette proposition d'engagements appelle-t-elle de votre part ?

Le Groupe CMA Media considère que les engagements proposés par TDF constituent un cadre globalement structurant, apportant des garanties en matière de transparence, de prévisibilité et d'encadrement des conditions d'accès au marché de gros amont de la diffusion hertzienne terrestre. Toutefois, plusieurs points appellent des observations, en particulier au regard de l'objectif de maintien d'une concurrence effective.

- Concernant les engagements relatifs à l'accès (2.1), le Groupe CMA Media souligne que le maintien de l'exclusion de l'accès à l'hébergement antenneur sur les pylônes constitue une limitation significative des possibilités de concurrence. Dans un contexte où la réplique des infrastructures est coûteuse et complexe, l'absence de ce levier intermédiaire réduit la capacité des opérateurs alternatifs à proposer des offres compétitives, en particulier sur les sites structurants. Les autres dispositions relatives à l'accès (motivation des refus, interdiction des ventes liées, encadrement des conditions contractuelles) constituent en revanche des avancées positives.
- S'agissant de l'engagement de non-discrimination (2.2), le Groupe CMA Media considère qu'il constitue un élément essentiel du cadre, mais souligne que son effectivité repose sur la capacité à détecter d'éventuelles différences de traitement, ce qui suppose un niveau de transparence suffisant.
- En ce qui concerne l'offre de référence (2.3 et 2.4), le Groupe CMA Media salue les améliorations apportées, notamment la réduction du coût des études techniques et l'encadrement des délais de réponse.
- S'agissant des engagements tarifaires sur les sites non répliquables (2.5), le Groupe CMA Media prend acte du maintien d'un plafond tarifaire, mais s'interroge sur la pertinence du mécanisme d'ajustement fondé sur le coefficient lié au nombre de multiplex (6/N). Dans un contexte où le marché fonctionne désormais de manière pérenne avec cinq multiplex, et non plus six, l'utilisation d'un tel coefficient apparaît déconnectée de la réalité opérationnelle. Ce mécanisme revient en effet à appliquer un coefficient supérieur à 1, conduisant à une augmentation mécanique des coûts unitaires, et in fine à faire supporter aux multiplex restants la charge économique associée à une configuration de marché qui n'existe plus. Une telle approche ne reflète plus la structure effective du secteur et conduit à renchérir les tarifs dans un contexte pourtant marqué par une contraction du nombre de services diffusés.
- Concernant les sites répliquables (2.6), le Groupe CMA Media note la continuité des mécanismes d'encadrement des tarifs (non-éviction et non-excessivité), mais souligne que ces mécanismes, fondés sur des modèles complexes, peuvent limiter la lisibilité et la contestabilité des niveaux tarifaires pour les opérateurs de multiplex. Il relève en particulier que le passage relatif aux « sites répliquables qui n'ont pas été répliqués par un opérateur tiers », selon lequel TDF s'engage à ne pas pratiquer de tarifs excessifs « en tenant compte d'une éventuelle réduction de l'obligation de couverture décidée par l'Arcom », apparaît ambigu dans sa portée. D'une part, ces sites correspondent en pratique à des situations de monopole de fait, malgré leur qualification de répliquables. D'autre part, la prise en compte d'une éventuelle évolution des obligations de couverture ne permet pas de déterminer clairement ses effets sur les niveaux tarifaires. Ce manque de lisibilité pourrait conduire à des interprétations divergentes et appelle, en conséquence, une clarification.

Dans l'ensemble, le Groupe CMA Media considère que les engagements proposés constituent une base pertinente mais que certaines évolutions, notamment en matière d'accès aux infrastructures et de mécanismes tarifaires, sont susceptibles d'affecter la dynamique concurrentielle et doivent être appréciées avec vigilance.